



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 décembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 68/2023

Modifiant la délibération n°17/2018 du 8 juin 2018 ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	14

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
BONNO Jean - Pierre
KAYSER Ornella, Tepua
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT
TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à POEVAI Rogatien

ABSENT(S)
SCALLAMERA Jean Yves
LE BRONNEC Yann
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 28/12/2023

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 décembre 2023 (affichage le 22 décembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 08 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, à partir de sa proposition, d'ouvrir les emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie française. La délibération n°17/2018 qui ouvrait les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration doit être complétée afin de pouvoir intégrer l'ensemble du personnel communal,

VU l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des regroupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 100 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement »

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

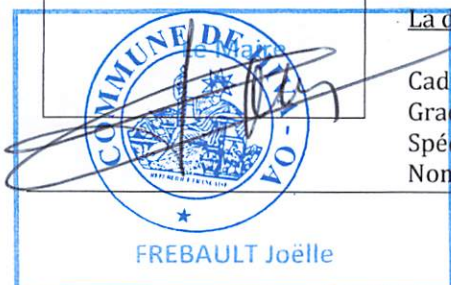
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour dont 2 procurations, abstention et voix contre

ARTICLE 1er : APPROUVE comme suit, la création de postes supplémentaire d'emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie française figurant dans la délibération n°17/2018 :

La délibération n°17/2018 est complétée comme suit :

Cadre d'emplois : Maîtrise
Grade : Technicien
Spécialité : Administrative
Nombre de poste créé : 1 (un)



Cadre d'emplois : Application
Grade : Adjoint
Spécialité : Technique
Nombre de poste créé : 1 (un)

ARTICLE 2 : le reste de la délibération 17/2018 reste inchangée

ARTICLE 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Joëlle FREBAULT